SAS MANZA

Société par actions simplifiée
au capital de 310 000 euros
Siège social : 323 rue des entreprises
89170 SAINT FARGEAU
439 101 155 RCS AUXERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 16 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à Saint Fargeau sur convocation du Président.
Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 2 mars 2026.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.
Monsieur DAGREGORIO Laurent préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
La société ACTIS, commissaire aux comptes, est absente.
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 9 996 actions, sur les 10 000 actions émises par la Société.
Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant 99.96% du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
– un exemplaire de la lettre de convocation des associés
– la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
– les statuts de la Société ;
– la feuille de présence à l'assemblée ;
– l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
– le rapport de gestion du Président ;
– le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
– les rapports du Commissaire aux comptes ;
– le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 8 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux

JD

comptes.
Puis, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION
L'assemblé constate que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont arrivés à leur terme.

L'assemblée décide de

- ✓ Renouveler le mandat de la société ACTIS, Commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031.
- ✓ De ne pas renouveler le mandat de Monsieur BOUHELIER Emmanuel, Commissaire aux comptes suppléant, et de nommer Monsieur ROY Gilles en tant que Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031

Cette résolution mise, aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme à l'original

Le Président
DAGREGORIO L.

SAS MANZA
Z.I. des Gâtines
89170 SAINT FARGEAU
Capital 310 000
439 101 155 - RCS Auxerre
Siret 439 101 155 00018
Tél. 03 86 74 00 23 - Fax 03 86